

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 18 septembre 2025

Date de convocation :

11 septembre 2025

Date d'affichage :

11 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Absents : 4

Exclus : 0

Etaients présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Monsieur DE FILIPPI Lucas a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Régis.

Absentes :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et LONGEARD Ingrid.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le dix-huit Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame COTREZ Sabrina est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025/03/05

9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Consultation sur une demande d'affiliation volontaire au Cdg59

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre Départemental de Gestion du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de toutes les instructions ci-dessus,

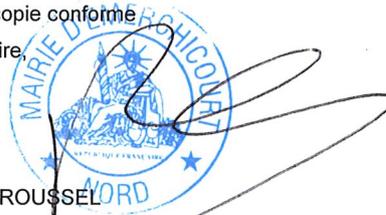
Décide, à l'unanimité, d'accepter la demande d'affiliation du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion du Nord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.